



DÉLIBÉRATION N°012/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 28/01/2025

Date de la publication : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme. DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie - BAGES-LIMOGES Carine - RESSES Lisa.

Absents : M. Mme. TILLOS Marie-Hélène

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
Mme RESSES Lisa à Mme CAPRAIS Dominique

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 012/2025 OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES) ENTRE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la Commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Approuve la reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Sainte-Bazeille

Précise que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de 5 000 € TTC en fonctionnement et de 140 000 € TTC en investissement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

AR Prefecture

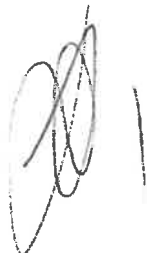
047-214702334-20250204-012_2025-DE
Reçu le 04/02/2025

Cette ampliation annule et remplace celle du 16 septembre 2024 n° 089/2024 reçu en sous-prefecture le 17 septembre 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/02/2025 et de l'affichage en date du 05/02/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20250204-012_2025-DE
Reçu le 04/02/2025

